



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 12 OCTOBRE 2023 – 18H30  
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41

Quorum : 20

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert Tchobdrenovitch, Président,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

**Procurations de** : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

**Absents et excusés** : Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Monsieur Alain Gouirand accueille les participants :

*« Bienvenue à ce premier conseil communautaire de rentrée. J'espère que vous avez passé un bel été. N'oubliez pas la collation après cet ordre du jour bien chargé »*

Monsieur le Président :

*Nous accueillons notre nouvelle conseillère communautaire de Villelaure – Madame Josianne Maurin.*

*Je vais également donner quelques minutes à Monsieur Cyril Ermine, notre nouveau DST, pour se présenter. Nous rencontrons des problèmes avec les équipes qui pourraient exercer leur droit de retrait mais ne le font pas cela engendre des accidents du travail et de la casse matérielle. Problème des branches sur les communes de Cabrières, Saint Martin et Sannes : plus de passage.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et donne lecture des présents et des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

*S. Khalizoff : Achat d'un bâtiment à La Bourguette. Je n'en avais pas entendu parlé. Il s'agit de quoi ?  
Monsieur le Président : On y reviendra au point spécifique dans l'ordre du jour.*

**1 - Budget Général 2023 - Décision modificative n°2**  
**Délibération 2023-085**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- D'ajuster le budget en fonction des indemnités journalières prévues concernant les agents en arrêt de travail ;
- De tenir compte des dernières notifications concernant les rôles supplémentaires de fiscalité ;
- De reprendre la provision de pénalités pour la hausse des taux de taxe d'habitation.

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- L'inscription d'une dépense suite à la convention « petits encombrants » signée avec la commune de Mirabeau ainsi que la création d'un film promotionnel sur le projet de territoire ;
- La majoration pour l'accompagnement à l'évaluation du projet de territoire ainsi que la réévaluation de la subvention à ISL ;
- Les pénalités pour la hausse des taux de la taxe d'habitation.

En investissement :

En recettes, la décision modificative concerne notamment :

- L'inscription d'un emprunt pour l'achat du bâtiment La Bourguette ;
- L'inscription de restitution des prêts COVID sur les années 2020 à 2022.

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- L'acquisition d'un terrain pour la Zone d'Activités à La Bastide Des Jourdans ;
- L'acquisition du bâtiment La Bourguette ;
- La baisse des dépenses prévues sur l'opération de la Zone d'Activités de Villelaure ;
- L'ajustement du budget primitif pour la réinstallation des panneaux photovoltaïques sur le Gymnase de La Tour d'Aigues

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit ainsi :

	<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BP + DMS</b>
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	235 451,81 €	21 461 624,93 €
Recettes de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	235 451,81 €	21 461 624,93 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	818 314,12 €	11 129 281,47 €
Recettes d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	818 314,12 €	11 129 281,47 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

**2 - Attribution d'une subvention à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet**  
**Délibération 2023-086**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

COTELUB a créé un dispositif de soutien à l'installation des Maisons de Santé Pluri professionnelles afin d'encourager l'installation de médecins et plus généralement de professionnels médicaux sur le territoire.

La Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet a formulé une demande de subvention pour un montant de 2 000 euros afin de financer ses dépenses d'installation, conformément aux conditions imposées par le dispositif de soutien.

Cette demande est éligible au dispositif de soutien.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** une subvention de 2 000 euros à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

**3 - Acquisition d'un terrain pour la zone d'activités de La Bastide des Jourdans**  
**Délibération 2023-087**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », COTELUB intervient pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité.

Il est projeté la création d'une zone d'activité à La Bastide des Jourdans. C'est pourquoi COTELUB initie une politique d'acquisition foncière dans cette zone.

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle de 9 607 m<sup>2</sup>, cadastrée G1101, au lieu-dit « les Beylonnes » à La Bastide des Jourdans.

Elle appartient à Madame Simone JOUVE.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est de 30 000 €.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la parcelle G1101 située à La Bastide des Jourdans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Monsieur le Président : Le Maire de La Bastide des Jourdans nous a contactés en indiquant une fuite des entreprises (de La Bastide) vers les Alpes de Haute Provence. Pour garantir le maintien ou le retour de ces entreprises, besoin de foncier.*

*C'est un emplacement intéressant qui permet plusieurs possibilités.*

*Nous avons discuté avec Madame la Sous-préfète : nécessité de voter un PLU (actuellement RNU) pour permettre un quelconque projet.*

*S. Khalizoff : Ce sont des terres agricoles. Il n'y a pas d'étude d'opportunité globale et quel est le lien avec le SCOT ? Cela me questionne.*

*Monsieur le Président : On peut aussi rester un des départements les plus pauvres de France*

*S. Maugan-Curnier : C'est en friche*

*Monsieur le Président : Il faudra quand même un jour se poser la question du développement économique.*

*J. Natta : Je suis d'accord sur le principe mais le terrain me semble cher pour une terre agricole en friche.*

*Monsieur le Président : Trouver des ressources financières n'est pas une évidence, avoir des opportunités foncières n'est pas si fréquent. Regarde le prix d'achat à La Bonde, ce n'est que 3 € le m<sup>2</sup>.*

*S. Maugan-Curnier : J'ai encore une entreprise qui est venue me voir et qui délocalisera si on ne trouve pas de solution foncière.*

*S. Khalizoff : Je ne suis pas nécessairement opposée au projet mais je me pose la question de la cohérence et du maillage du territoire.*

*Monsieur le Président : Il faut arrêter la centralisation. La Bastide des Jourdans est tournée vers les Alpes de Haute Provence. Il faut équilibrer les pôles d'attrait. La balle est dans le camp de La Bastide des Jourdans désormais ils doivent élaborer le PLU.*

*Plus aucune question n'est soulevée*

#### **4 - Acquisition d'un bâtiment sur le Parc d'Activités Le Revol**

##### **Délibération 2023-088**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Dans le cadre de l'accroissement de ses compétences et de ses effectifs, COTELUB souhaite acquérir de nouvelles surfaces de locaux de bureaux supplémentaires.

Il est projeté d'acquérir, à l'amiable, un bâtiment situé au 231 chemin du Tour du Revol, 84240 La Tour d'Aigues.

Le bien occupe une seule parcelle cadastrale, référencée G 1924, d'une superficie de 1 600 mètres carrés.

La surface utile du bâtiment, comprenant un étage, est de 404 mètres carrés.

Le projet d'acquisition de ce bâtiment répond à 2 objectifs :

- Faire face à l'accroissement des effectifs de COTELUB en proposant des bureaux supplémentaires ;
- Proposer un espace de coworking

Après avis du domaine sur la valeur vénale du bâtiment, le prix d'acquisition est de 750 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de l'immeuble,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Monsieur le Président : Ça fait longtemps que mes copains de La Tour d'Aigues me disent de visiter ce bâtiment qui appartient à l'association La Bourguette.*

*Il manque de la place pour les services de COTELUB il s'agirait de les délocaliser et d'envisager un volet économique de type co-working ou accueil de start-up.*

*JL. Borel : Vous avez fait une étude sur le rapport d'un espace de co-working ?*

*Monsieur le Président : On est un service public. On ne parle pas de co-working –on travaille avec une personne sur ce projet mais il n'y a pas de notion de rentabilité.*

*S. Khalizoff : Quelle sera l'organisation intérieure ?*

*JL. Borel : On a des demandes actuellement ?*

*Monsieur le Président : Oui et on les refuse car nous n'avons pas assez de place pour les accueillir au sein de COTELUB.  
F. Laroche : On envisage donc d'accueillir des bureaux pour des start-up ?*

*Monsieur le Président : On a un délai de latence (délibération, notaire, etc..) on va affiner le projet – On va créer un groupe de travail.*

*S. Khalizoff : Moi je suis partante,*

*Monsieur le Président : C'est noté.*

*J. Richaud : Qui va le gérer ? Il faut quelqu'un de dynamique, qui connaît les entreprises.*

*Monsieur le Président : C'est pour ça qu'on travaille avec quelqu'un d'extérieur qui va nous proposer un projet.*

*B. Margailan : Quelles sont les subventions ?*

*Monsieur le Président : A venir*

*A. Gueydon : Le co-working de Lourmarin fonctionne très bien.*

*Monsieur le Président : On va s'en inspirer.*

*Aucune autre question n'est soulevée*

## **5 - Dignes de Villelaure - Promesse unilatérale d'achat - SAFER Délibération 2023-089 Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) », COTELUB souhaite faire l'acquisition de plusieurs parcelles en vue de réaliser des travaux sur les digues de la commune de Villelaure

Compte tenu du nombre conséquent de parcelles nécessitant la signature d'une promesse unilatérale d'achat, et dans un souci d'efficacité, il est apparu nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur le Président pour toute promesse unilatérale d'achat se rapportant aux travaux des digues de la commune de Villelaure.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la présente délégation de signature ;
- **De donner** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes promesses unilatérales d'achat des parcelles avec la SAFER
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer les actes d'achat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

**6 - Dignes de Villelaure - Acquisition de parcelles par la SAFER**  
**Délibération 2023-090**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date, Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en est issue.

La protection contre les crues de la Durance est actuellement assurée par un réseau d'ouvrages non entretenus, non fiables avec un calage altimétrique aléatoire, et constituant un obstacle aux écoulements de par la densité des ouvrages (multiples ouvrages longitudinaux et transversaux).

Des études ont permis de redéfinir un système d'endiguement performant afin de garantir la protection des habitants et des infrastructures de la plaine. Une partie du projet consiste à construire une digue parallèle au Canal de Janson d'une longueur de 920 mètre linéaire.

Pour permettre la réalisation de ses travaux, COTELUB doit en maîtriser le foncier. Ainsi, des acquisitions foncières sur l'emprise de la digue sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 340 000 € HT et le coût prévisionnel des acquisitions foncières à 123 000 € HT ;

Les premières acquisitions concernent les parcelles C1446 (ex parcelle C1199), D0834 (ex parcelle D0608), D0836 (ex parcelle D0611) et D0838 (ex parcelle D0612), appartenant à la SAFER. La surface totale à acquérir est évaluée à 58 a 20 ca pour un montant de 11 230 € (onze mille deux cent trente euros).

Il est ainsi prévu de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER.

La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 15 mois et la programmation au plus tôt du démarrage des travaux à compter du printemps 2025, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C1446, D0834, D0836 et D0838 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer tout acte se rapportant à ces achats ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

**7 - Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues - 1 boulevard de La République - Modification financière**  
**Délibération 2023-091**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

En 2018, COTELUB a signé une convention multi sites avec l'EPF PACA lui confiant une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de la Tour d'Aigues a souhaité acquérir, par le biais de l'EPF PACA, la parcelle HG369, 1 boulevard de la République située à La Tour d'Aigues. Cette acquisition a été approuvée par le conseil communautaire dans sa délibération n°2023-052 du 4 mai 2023. La valeur du bien à acquérir avait été évaluée à 48 000 euros d'après l'avis des Domaines.

Par courrier daté du 19 juillet 2023, l'EPF PACA signifie qu'il est en mesure d'acquérir la parcelle HG369 pour un montant global cependant revu à la hausse. En effet, un nouvel avis des Domaines n°2023-84133-00372 du 19 juin 2023 évalue ladite parcelle à 65 000 euros HT.

Les délégués de la commune de La Tour d'Aigues ne participent ni aux débats, ni aux votes.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition compte tenu du nouveau montant évalué d'après l'avis des Domaines.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix POUR) décide :

- **De donner** l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA pour un montant de 65 000 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

**Monsieur le Président demande aux élus de La Tour d'Aigues, de ne pas participer aux débats ni aux votes.**

*J. Richaud : Quel délai entre les deux ?*

*Monsieur le Président : Je n'en ai aucune idée, mais en tout état de cause ce n'est pas nous qui payons.*

*J. Richaud : Je suis inquiète pour La Tour d'Aigues,*

*Monsieur le Président : En même temps ça a été voté par La Tour d'Aigues, JL. Borel va se renseigner et t'informer.*

*Aucune question n'est soulevée*

**8 - Parc d'Activités Le Revol - cession du lot 4-1 à la société PYTHEAS - Pièce jointe n°5**  
**Délibération 2023-092**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone d'activités.

La société PYTHEAS souhaite acquérir le lot 4.1 d'une superficie de 1226 m<sup>2</sup> (parcelle G1796) situé au sein du parc d'activités du Revol afin d'y implanter l'activité de la société ECD (actuellement localisée à Paris) et de la société SCALA (locataire d'un local situé dans la zone d'activité du Revol).

Cette acquisition permettra au dirigeant des deux sociétés de réunir les deux activités sur un même site.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41.50 € HT le m<sup>2</sup> soit 50 879 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

La vente sera effectuée par acte notarié. Elle pourra faire l'objet au préalable d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente, lesquelles pourront être assorties de conditions suspensives. A défaut de réalisation de ces conditions, la vente ne sera pas conclue.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- **D'autoriser** la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 226 m<sup>2</sup>, à 41,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 50 879 € à la société PYTHEAS,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

*Monsieur le Président demande à Romain Brette de ne pas participer aux débats ni aux votes*

*J. Richaud : Ils font quoi les deux ?*

*Monsieur le Président : ECD conception d'accessoires d'accréditation. SCALA distribution de matériel informatique*

*Aucune autre question n'est soulevée*

## **9 - Avenants à la Délégation de Service Public (DSP) exploitation des crèches**

**Délibération 2023-093**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. Ce contrat a été passé en « quasi-régie » en application de l'article L.3211-3 du Code de la commande publique.

Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant pour objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation de l'année N.

La proposition de l'avenant n°6, visant à mettre en œuvre cette clause, prévoyait un montant de 1 514 472 euros à verser en 2023, correspondant à un besoin de financement supplémentaire au titre de l'année 2023.

Cette proposition d'avenant à l'initiative de la SPL a été rejetée à l'unanimité par la Commission de Délégation de Service Public du 14 septembre 2023, le montant demandé paraissant injustifié et les réponses apportées par la SPL trop imprécises.

Un autre projet d'avenant à l'instigation de COTELUB a été débattu lors de cette même commission, lequel propose d'octroyer une aide de 1 314 472 euros. La proposition a été retenue par 5 voix pour 1 abstention. Cependant, la commission a émis une réserve à l'octroi de ce montant, la SPL devant apporter toutes les justifications nécessaires au bénéfice de cette aide.

Ces justifications n'ayant pas été fournies par la SPL, il ne peut être fait droit à l'octroi de cette prestation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **De rejeter** l'avenant n°6 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Monsieur le Président : Nous avons demandé des explications à la SPL ; nous avons eu plusieurs échanges et des éléments de réponse contradictoires nous incitant à ne pas aller vers cette accréditation.*

*L. Michaux travaille en étroite collaboration avec M. Garcin mais pour l'instant il n'a pas obtenu les documents permettant une explication exhaustive.*

*M. Duval : Mais s'ils n'en ont pas besoin pourquoi ils ont demandé cette somme ?*



*Monsieur le Président : Ce sont les justificatifs que nous avons demandés que nous n'avons pas obtenus. Il y a une erreur sur les charges de 150 000 € comptées deux fois. On veut justement avoir des comptes fiabilisés.*

*M. Duval : ça m'interroge sur la compétence de gestion de ces gens là*

*M. Garcin : Ben si vous voulez, moi je vous la laisse la SPL...*

*Monsieur le Président : Je vous demande de modérer vos propos c'est facile de mettre en cause la compétence quand on ne fait rien. M. Garcin s'est tout tapé toute seule, avec un technicien dont ce n'est pas le métier. La directrice était en maladie au moment des prévisionnels. Comment on prévoit la masse salariale quant on ne sait pas les décisions que le gouvernement va prendre. Il était question d'augmenter fortement la valeur des points de salaires.*

*M. Duval : L'explication est plus claire.*

*Aucune autre question n'est soulevée*

## **10 - Programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit - Avenant n°3**

**Délibération 2023-094**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Le 7 avril 2016, COTELUB a signé une convention avec le département concernant le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, par la suite un avenant n°1 a été signé le 29 novembre 2017 ;

Le département a obtenu une aide européenne FEDER qui lui a été notifiée le 19 mars 2019.

Cette aide a modifié la ventilation de la participation de COTELUB entre déploiement FEDER et déploiement hors FEDER, l'avenant n°2 ayant eu pour ainsi comme objet de modifier cette ventilation ;

Suite à l'achèvement du premier plan de déploiement (PD1) Très Haut Débit, le périmètre définitif de l'Intercommunalité est établi à 8 200 prises FttH.

Les déploiements étant ainsi achevés, et COTELUB ayant déjà effectué deux versements, le présent avenant vient établir le solde définitif de sa contribution financière envers le Département, laquelle s'élève à 311 765 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

*Monsieur le Président : J'avais demandé à la DGS de ne pas les mettre dans le budget 2023 ; ça faisait des années qu'on trainait ça en RAR ; j'espérais que le département nous oublierait, mais ça n'a pas été le cas !*

*Aucune question n'est soulevée*

## **11 - Convention pour la réalisation de prestations de services - Réalisation d'une portion de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues**

**Délibération 2023-095**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

En application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, COTELUB peut confier par convention la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

COTELUB est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité commerciale.

COTELUB a d'ores et déjà créé la partie haute de la zone d'activité du Revol à La Tour d'Aigues et souhaite développer sa partie basse. La commune de La Tour d'Aigues possède les terrains dans ce périmètre et dispose en outre des compétences et de l'expertise pour entreprendre ce type d'opération, en particulier s'agissant de la réalisation de la voirie. Elle a également déjà ciblé les acquéreurs des parcelles concernées par l'opération.

Dans un objectif d'efficacité de la mission d'intérêt général des deux collectivités, notamment en évitant une procédure de cession de terrain de la commune à COTELUB, pour ensuite les céder aux entreprises intéressées et en capitalisant sur les compétences de chacun, COTELUB et la commune ont convenu de coopérer pour la création de cette zone d'activité.

Cette coopération entre COTELUB et une commune membre entre dans le champ d'application de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Cette coopération est formalisée par une convention de réalisation de prestations de service, présentement proposée au conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de réalisation de prestations de services par laquelle COTELUB confie à la commune de La Tour d'Aigues la création de la partie basse de la zone d'activité du Revol.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*S. Khalizoff : Il existait un groupe de travail mais qui n'a jamais été réuni. Vu tout ce qui se passe sur Le Revol, se serait bien de le réunir.*

*Monsieur le Président : J'ai repris le développement économique et entamé des actions. Je réunirai le groupe de travail autour de différentes questions et de la filière agricole-bois. Entreprise, cowork, etc...*

*J. Richaud : Je n'ai pas bien compris. COTELUB fait la voirie ?*

*Madame la DGS répond par la négative et rappelle les compétences de COTELUB.*

*Aucune autre question n'est soulevée*

## **12 - Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques**

**Délibération 2023-096**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Par une délibération du 6 septembre 2018, COTELUB a approuvé le schéma d'accueil des entreprises visant à développer et diversifier une capacité d'accueil pérenne en faveur des entreprises.

Formalisant les enjeux en matière de développement économique, ce document prévoit notamment la mise en œuvre d'une politique intercommunale du commerce.

C'est dans ce cadre-là qu'en 2022, Cotelub lance une étude sur la redynamisation commerciale des centres bourgs.

Plusieurs axes stratégiques sont alors définis :

- Créer les conditions favorables au maintien de l'équilibre commercial
- Renforcer l'offre marchande
- Organiser et mettre en œuvre une dynamique commerciale collective
- Créer un cadre propice aux commerces

Par la mise en place d'un dispositif d'aide aux devantures commerciales, la collectivité souhaite à la fois accompagner les projets d'investissement des commerçants tout en participant à l'embellissement et à l'amélioration du cadre urbain des villages du territoire.

De son côté, la Région PACA a adopté le 24 juin 2022 le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour répondre aux grands enjeux du territoire régional, notamment le développement et la résilience économique du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette politique, la région propose une convention partenariale, visant à rappeler les objectifs communs poursuivis et déterminer l'articulation des interventions respectives sur le territoire.

La présente convention a notamment pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la Région et COTELUB à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises listés ci-après ;
- Permettre à COTELUB d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise selon les conditions prévues par la présente convention.
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'état.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et COTELUB.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Madame la DGS : Soutien aux opérations façades notamment.*

*Aucune question n'est soulevée*

### **13 - Contrat Nos territoires d'abord - Avenant n°1**

**Délibération 2023-097**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Dans ce cadre, COTELUB a signé avec la Région PACA le contrat Nos territoires d'abord, afin d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Ce contrat permet à COTELUB d'obtenir un financement régional dans le cadre de plusieurs projets, définis dans l'annexe 1 du contrat, relative à la programmation pour la période 2022-2027.

Le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue en annexe 1 du contrat « Nos territoires d'abord »

Ces évolutions rendent nécessaire la signature d'un avenant à la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le présent avenant au contrat « Nos Territoires D'Abord »
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le présent avenant.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

**14 - Attribution du marché de nettoyage**  
**Délibération 2023-098**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

COTELUB a publié, le 29 mai 2023 et le 31 mai 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché relatif à des prestations de nettoyage des locaux de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

L'objet du marché concerne le nettoyage des locaux suivants :

Siège : Za Le Revol, 128 ch. des Vieilles Vignes 84240 La Tour d'Aigues

Pôle Environnement : Rte de Grambois 84240 La Tour d'Aigues

Gymnase et dojo de La Tour d'Aigues : Rue Jean Garçin 84240 La Tour d'Aigues

Gymnase de Cadenet : Rue du 18 juin 84160 Cadenet

Ce marché n'est pas alloti, et il est prévu pour une durée de 3 ans.

A la date limite de remise des offres le 7 juillet 2023 à 12h00, 6 entreprises ont déposé des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution du marché à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE pour un montant de 146 712,24 euros HT.

Le montant maximum du marché sur 3 ans, c'est-à-dire prenant en compte les 146 712,24 euros HT et la part à bons de commande, est de 270 000,00 euros HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*J. Richaud : Ils sont d'où ?*

*M. Garcin : Et les agents de CARONET ?*

*Aucune question n'est soulevée*

**15 - Avenant au marché - Convention de groupement de commande - RGPD**  
**Délibération 2023-099**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation » composé d'élus communautaires, COTELUB a initié la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Cette convention constitutive du groupement de commandes prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par le biais d'un avenant, à d'autres segments d'achat.

Notre contrat avec le Délégué à la Protection des Données (DPD externe) est arrivé à terme. Aussi, COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de délégué à la protection des données, afin de lancer une consultation prochainement.

Pour rappel, la déclaration d'un délégué à la protection des données à la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL) est une obligation issue du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

**16 - Modification du tableau des effectifs**  
**Délibération 2023-100**  
**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Communautaire que la carrière des fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon et des avancements de grade. Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique et automatique, sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade sont validés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité ou établissement public. Ils correspondent à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, lui permettant ainsi d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Madame le Rapporteur informe le Conseil Communautaire de la tenue de la Commission carrière interne à la collectivité, validant ainsi 7 avancements de grade.

La mise en œuvre de ces avancements de grades validés nécessite la création des nouveaux postes, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, titulaires à temps complet, emplois permanents
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- 1 poste d'attaché principal, titulaire à temps complet, emploi permanent

Par ailleurs, les postes anciennement occupés sont supprimés, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique titulaires à temps complet, emplois permanents
- 1 poste d'attaché, titulaire à temps complet, emploi permanent

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, titulaires à temps complet, emplois permanents
- **D'approuver** la création d'1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la création d'1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la création d'1 poste d'attaché principal, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la suppression de 2 postes d'adjoint technique titulaires à temps complet, emplois permanents
- **D'approuver** la suppression d'1 poste d'attaché, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*M. Garcin : Ca veut dire qu'il y a quand même deux créations de postes.*

*Mme la DGS : C'est pour anticiper sur les besoins très proches liés à des départs à la retraite.*

*Aucune autre question n'est soulevée*

**17 - Contrat d'Objectif Territorial - Avenant**  
**Délibération 2023-101**  
**Rapporteur : Catherine Serra**

COTELUB a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 28 janvier 2021.

Dans la continuité d'une politique de développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception, COTELUB a souhaité lancer, avec le soutien financier de l'ADEME, un contrat d'objectifs territorial. Les conditions et modalités ont été définies par une convention entre COTELUB et l'ADEME.

Depuis la signature du contrat le 10 décembre 2021, des évolutions ont rendu nécessaires une modification de la convention initiale.

Il s'agit notamment de :

Décaler la date de démarrage de réalisation de l'opération telle que décrite en annexe technique et la durée contractuelle de l'opération, ce qui modifie en conséquence le calendrier des tâches, jalons et résultats figurant en annexe technique ;

Modifier la formule de calcul de la progression attendue en fin de COT sur les référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire ;

Préciser les objectifs régionaux à atteindre en fin de COT.

Ces évolutions rendent nécessaires la signature d'un avenant à la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le présent avenant à la convention de financement avec l'ADEME visant le lancement d'un contrat d'objectif territorial.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*C. Serra : Pour mémoire, plusieurs ateliers d'élus pour élaborer ce plan d'actions – qui est prévu pour 3 ans.*

*S. Khalizoff : Concernant la fiche action Schéma énergie renouvelable ni le PNLR ni la Halte ne sont partenaires.*

*C. Serra : Je ne sais pas, mais je m'engage à vous apporter des réponses.*

*Madame la DGS : La Halte n'est pas un partenaire habituel.*

*S. Khalizoff : Et dans le cadre du SARE ?*

*Madame la DGS : C'était la première fois*

*Monsieur le Président : Et la dernière ! On va voir pour le PNRL ; c'est peut-être un oubli. Je ne supporte plus les A (différentes agences...).*

*JL. Borel : Et les mobilités douces ? Je ne les vois pas sur le slide.*

*C. Serra : Elles y sont c'est un raté de présentation.*

*A. Gueydon : Je voulais poser la question du Club citoyen.*

*C Serra : C'est-à-dire ?*

*S. Khalizoff : Pour autant le Club citoyen a été prévu dans le PCAET.*

*Aucune question n'est soulevée*

## 18 - Contrat d'Objectif Territorial - Plan d'action

**Délibération 2023-102**

**Rapporteur : Catherine Serra**

COTELUB a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 28 janvier 2021.

Dans la continuité d'une politique de développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception, COTELUB a souhaité lancer, avec le soutien financier de l'ADEME, un contrat d'objectifs territorial. Les conditions et modalités ont été définies par une convention entre COTELUB et l'ADEME, signée le 10 décembre 2021.

Cette convention prévoit l'élaboration, par COTELUB, d'un premier plan d'actions à l'échelle du territoire s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés ;

COTELUB s'est engagée à tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Ce premier plan d'actions aujourd'hui présenté s'organise autour de trois objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en plusieurs objectifs opérationnels :

- Favoriser la formation des élus et des techniciens en matière de transition écologique ;
- Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
- Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le premier plan d'actions Contrat d'Objectifs Territorial ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

## 19 - Attribution du marché - Etude de faisabilité carrière Mirabeau

**Délibération 2023-103**

**Rapporteur : Jean-Marc Brabant**

COTELUB a publié, le 24 août, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP pour un marché relatif à la réalisation d'une étude faisabilité sur la carrière Le Capon à Mirabeau.

Ce marché n'est pas alloti.

A la date limite de remise des offres le 13 septembre 2023 à 12h00, aucune offre n'a été déposée.

Par conséquent, le caractère infructueux de cette consultation nécessite qu'elle soit déclarée sans suite.

En outre, en vertu des dispositions du Code de la commande publique, ce caractère infructueux offre la possibilité à COTELUB de mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **De déclarer** la consultation sans suite pour cause d'infructuosité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*F. Laroche : Mais si personne n'a répondu, comment allez-vous avoir des réponses ?*

*Madame la DGS : On va aller chercher des prestataires identifiés.*

*Aucune question n'est soulevée*



**20 - Attribution du marché - Maitrise d'œuvre Pôle d'Echange Mirabeau**  
**Délibération 2023-104**  
**Rapporteur : Jean-Marc Brabant**

COTELUB a publié, le 18 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Mirabeau.  
Ce marché n'est pas alloti.

A la date limite de remise des offres le 18 août 2023 à 17h00, 4 entreprises ont déposé des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que l'entreprise SAFEGE présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant forfaitaire de l'offre proposé s'élève à 99 174 euros HT, dont 40 685 euros HT pour la tranche ferme et 58 489 euros HT pour la tranche conditionnelle.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 3 mois pour la tranche ferme et de 11 mois pour la tranche conditionnelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise SAFEGE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

**21 - Fixation d'un montant de redevance pour l'occupation du domaine public de La Bonde**  
**Délibération 2023-105**  
**Rapporteur : Jean-Marc Brabant**

Depuis plus de dix ans, les élus de COTELUB se sont engagés pour assurer la protection et le développement du site de l'étang de la Bonde dans le respect de l'équilibre entre tourisme, agriculture et paysage en assurant l'aménagement de cet espace.

En 2021, les aménagements réalisés dans le cadre de la phase 1 ont été inaugurés avec notamment la mise en service d'un parking de près de 180 places, la création d'une aire d'accueil conviviale et accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'aménagement d'une partie en prairie enherbée.

Afin de mettre en valeur cet espace et les aménagements réalisés, la collectivité souhaite favoriser l'appropriation du site par les habitants du territoire et ses visiteurs en y organisant des événements.

L'organisation de ces événements sera confiée à des organismes extérieurs qui assureront leur gestion pleine et entière.

Toute occupation ou utilisation du domaine public devant donner lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, il est proposé de fixer un montant de redevance selon le nombre d'événement organisé :

<b>Nombre d'événement / an</b>	<b>Montant redevance HT</b>	<b>Prix supplémentaire HT</b>
<b>1</b>	85 €	
<b>2</b>	125 €	41,67 €
<b>3</b>	150 €	25,00 €
<b>4</b>	165 €	16,67 €
<b>A partir du 5ème</b>	+ 8,5 € par événement supplémentaire	



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **De fixer** le montant des redevances comme suit :

Nombre d'événement / an	Montant redevance HT	Prix supplémentaire HT
1	85 €	
2	125 €	41,67 €
3	150 €	25,00 €
4	165 €	16,67 €
<b>A partir du 5ème</b>	+ 8,5 € par événement supplémentaire	

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Prix supplémentaire c'est quoi ?*

*S. Khalizoff : C'est où exactement ?*

*JM. Brabant : A côté de l'esplanade où a eu lieu le marché nocturne. C'est une obligation légale.*

*Aucune question n'est soulevée*

## **22 - Convention d'occupation du bureau de l'office de tourisme à Cucuron**

**Délibération 2023-106**

**Rapporteur : Jean-Marc Brabant**

COTELUB met à disposition de l'office de tourisme un local situé dans la commune de Cucuron afin de développer la promotion du tourisme sur cette partie du territoire.

Ce local appartient à la commune de Cucuron qui concède une autorisation d'occupation à COTELUB sans que cela ait été formalisé par une convention.

Par une délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal de Cucuron a validé un projet de convention d'occupation « Bureau de l'office de tourisme à Cucuron » dont le co-contractant est COTELUB.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du local aux fins de promotion du tourisme.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention d'occupation du Bureau de l'office de tourisme à Cucuron.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

## **23 – Marché des bennes à ordures ménagères et camion des encombrants - infructuosité**

**Délibération 2023-107-A**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

COTELUB a publié, le 22 juin 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché relatif à l'acquisition de deux véhicules neufs destinés à la collecte des ordures ménagères et d'un véhicule neuf destiné à la collecte des encombrants.

Le marché est alloti en 3 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : 2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Lot 2 : 2 bennes-grue (22m3 et 16m3) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères
- Lot 3 : 1 véhicule pour la collecte des encombrant

A la date limite de remise des offres le 25 juillet 2023 à 12h00, 1 offre a été déposée pour le lot 1 et 2 offres ont été déposées pour le lot 3.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 2.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a constaté le caractère infructueux du lot 2 du fait de l'absence d'offre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **De déclarer** le lot 2 sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à la constatation de la commission d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

### **23 – Attribution du marché des bennes à ordures ménagères et camion des encombrants –lots 1 & 3**

#### **Délibération 2023-107-B**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

COTELUB a publié, le 22 juin 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché relatif à l'acquisition de deux véhicules neufs destinés à la collecte des ordures ménagères et d'un véhicule neuf destiné à la collecte des encombrants.

Le marché est alloté en 3 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : 2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Lot 2 : 2 bennes-grue (22m3 et 16m3) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères
- Lot 3 : 1 véhicule pour la collecte des encombrants

A la date limite de remise des offres le 25 juillet 2023 à 12h00, 1 offre a été déposée pour le lot 1 et 2 offres ont été déposées pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres ayant constaté le caractère infructueux du lot 2 du fait de l'absence d'offre, ce lot a été déclaré infructueux par délibération 2023-107-A.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- A décidé d'attribuer le lot 1 (2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères) à l'entreprise GARAGE GAY pour un montant de 240 915,40 euros HT. L'offre comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative à la reprise de véhicules d'un montant en moins-value de 3 000 euros HT.
- A décidé d'attribuer le lot 3 (1 véhicule pour la collecte des encombrants) à l'entreprise GARAGE GAY pour un montant de 52 300 euros HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** le lot 1 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'attribuer** le lot 3 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec chaque titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

## 24 - Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples 2023

### Délibération 2023-108

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB a signé en 2019 une convention avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums dont l'objectif est de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants du territoire ;
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium.

Par une délibération du 20 août 2020, le conseil communautaire a approuvé un avenant prévoyant :

- Le transfert de la convention à l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (groupement d'intérêt public) ;
- La mise en place d'un mandat de facturation de telle sorte que l'Alliance se charge, au nom et pour le compte de COTELUB de l'émission des factures.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre COTELUB et l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium, il est apparu nécessaire de proposer une convention détaillant les objectifs de chacune des parties. Le projet de convention soumis au conseil a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à COELUB dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée.

Plus spécifiquement, cette convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

## Questions diverses :

Monsieur le Président : L'événement du mois a été la réunion de la CDCI - Création d'un pôle métropolitain autour d'Avignon :

Séance houleuse – vote à main levée avec changement de position de certains au dernier moment. Séance avec des menaces d'être assimilés aux populistes si nous votions contre. J'ai voté contre comme le maire de Bollène et celle d'Avignon qui n'avait même pas été consultée. Christian Gros a été odieux. Une pétition en ligne a été créée. J'ai informé la sous-préfète que j'avais du coup l'intention d'œuvrer pour un pôle territorial autour du bassin d'emploi de Cadarache.

Rendez-vous avec le Conseil Départemental :

Probablement à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, le Département veut se séparer du Musée de la vannerie pour environ 240 k€. COTELUB va l'acheter et en assumer le fonctionnement.

Actions avec les entreprises :

Présentation aux entreprises de Cadenet. Remerciements à R. Brette qui assure le lien et le suivi de l'association des entreprises du Pays d'Aigues. La question du photovoltaïque est très prégnante.

JM. Brabant : Groupe de travail aussi sur la requalification de la ZA de Cadenet.

Zone d'accélération énergétique :

COTELUB travaille avec le PNRL sur la question et feront des propositions. Les communes doivent se prononcer avant la fin de l'année.

La seconde question est l'agri-voltaïque avec la crainte de l'arrêt des cultures une fois l'électricité en vente.

Séminaire SCOT : tous les élus sont invités.

J. Richaud : Demande de mettre à l'ordre du jour la question du cinéma de Cucuron pour le loyer de 1000 € par mois.

M. Garcin : Est-ce que le contrat jeunesse figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ? parce que si non, je ne pourrai pas ouvrir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Monsieur le Président : Je m'engage à donner des informations à la SPL avant la fin du mois de novembre sur la question du contrat jeunesse.

JL. Robert : Est-ce que les vœux organisés par COTELUB sont confirmés ?

Monsieur le Président : oui ça se fera mais la date et le format exacts sont encore à définir.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

**Jeudi 14 décembre 2023 à 18h30 à Ansois**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h25

Fait à La Tour d'Aigues, le

Nathalie LE BOUC  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch  
Président

*Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité  
lors de la réunion du 14 décembre 2023*